

18 March.

Mr. Pierre Blanchet, called in; and examined:—

Are you one of the Constables employed in the Police Office?—I am. I have sometimes informed against persons selling Liquor on a Sunday, or without License, but very seldom. I do not remember having ever compounded with the parties. I do not remember any thing about it, except that my name was sometimes used.

Have you received any instructions lately respecting informations?—I have not.

Wednesday, 17th March, 1830.

William Phillips, Esquire, called in; and examined:—

Were you present when Mr. Christie gave certain Instructions to the Constables Bonini and Blanchet, relating to informations against persons selling Liquors without License, if so, will you state what those instructions were, and what occurred at the time?—I was present in the Magistrates Room when Mr. Christie gave directions to Bonini and Blanchet, both Constables, not to prosecute, as public informers, people selling Spirituous Liquors without License, as they must consider themselves henceforward Police Constables, having found that Bannon and others had made a job of it hitherto, by levying contributions on such persons by threats of prosecutions, if they did not compromise the matter by paying; but at the same time granting them the said Constables liberty of informing as any other informer might, and prosecuting to conviction all delinquents; this took place last week.

19 March

MINUTES OF EVIDENCE taken before the Special Committee appointed to proceed upon the Petition of Silas Horton Dickerson, presented to the House on the 13th January 1829, in conformity to the Order of the House of the 12th March 1829.

[Reported 19th March 1830.]

Marcus Child, Esquire, in the Chair.

Wednesday, 21th February 1830.

The Petitioner, Silas Horton Dickerson, called in; and examined:—

Have you suffered any damage in your pecuniary affairs, over and above the fines which you have paid in consequence of the Judgments of the Inferior Court of St. Francis; if so, state in what manner and to what extent?—I have, by expenses incurred in making four several journeys to Montreal for the purpose of obtaining Counsel in the several actions for alleged contempts instituted against me by Mr. Justice Fletcher, in the Provincial Court of the Inferior District of St. Francis; also by the expenses of four journeys to Three-Rivers, for the necessary papers instituting an action against the said John Fletcher, Esquire, and in attending the Court of King's Bench at Three-Rivers, during the pendency of said action; likewise, expenses incurred by me in travelling to and from and attending the Provincial Court of the Inferior District of St. Francis, almost every Term (and in some cases several times during the same Term,) from the year 1825 to the year 1828 inclusive, in obedience to Rules, Writs and Orders issued by the said Court; by Counsel and Attornies Fees in the several cases of alleged contempt against me; Prothonotaries fees for recognizances, and copies of papers and proceedings in the several cases of the above mentioned alleged contempts; also, by expenses to and from Quebec, for the purpose of instituting an Appeal from the Judgment rendered against me in the Court of King's Bench at Three-Rivers, for Counsel and Writs of Appeal; also, the loss of time in attending to the above mentioned cases, amounting in all, at least to one year; and also by frequent suspensions of the publication

Mr. Pierre Blanchet, appelé et interrogé:—

Etes-vous un des constables employé au bureau de police?—Oui; j'ai quelques fois dénoncé des personnes pour avoir vendu de la boisson le dimanche ou sans licence, mais cela m'est arrivé très rarement. Je ne me rappelle pas d'avoir jamais composé avec les parties. Je ne me rappelle rien à cet égard, si ce n'est qu'on s'est servi quelques fois de mon nom.

Avez-vous reçu quelques instructions au sujet des dénonciations?—Non, je n'en ai pas reçu.

Mercredi, 17 Mars 1830.

William Phillips, écuyer, appelé et interrogé:—

Etiez-vous présent lorsque M. Christie donna certaines instructions aux constables Bonini et Blanchet, à l'égard des dénonciations contre les personnes qui vendent des boissons fortes sans licence; s'il en est ainsi voulez-vous dire quelles étaient ces instructions, et ce qui arriva dans le temps?—J'étais présent dans la Chambre des magistrats lorsque M. Christie enjoignit à Bonini et à Blanchet, tous deux constables, de ne pas poursuivre comme dénonciateurs publics les gens qui vendaient des boissons fortes sans licence, vu qu'ils devaient se regarder dorénavant comme des constables de police, s'étant aperçu que Bannon et quelques autres en avaient jusque là fait un métier, en mettant les gens à contribution par des menaces de les poursuivre s'ils ne consentaient pas à composer au moyen d'une somme d'argent; mais en même temps il permit aux dits constables de dénoncer comme pouvait le faire tout autre dénonciateur, et de poursuivre jusqu'à conviction tout délinquant quelconque. Cela se passa la semaine dernière.

MINUTES des TEMOIGNAGES pris devant le comité spécial, nommé pour procéder sur la pétition de Silas Horton Dickerson, présentée à la chambre le 13 janvier 1829, en conformité de l'ordre de la chambre du 12 mars 1829.

[Rapport fait le 19 mars 1830.]

Marcus Child, écuyer, au fauteuil.

Mercredi 24 Février 1830.

Le pétitionnaire Silas Horton Dickerson, appelé, et interrogé:—

Avez-vous souffert quelque dommage pecunière, hors et en sus des amendes que vous avez payés en conséquence des jugemens de la cour inférieure du district de Saint-François; si c'est le cas, de quelle manière et jusqu'à quel point?—J'ai souffert des dommages pecunières, par les divers voyages que j'ai été obligé de faire à Montréal pour prendre des avis dans les diverses actions intentées contre moi pour irrévérence, par M. le juge Fletcher, dans la cour provinciale du district inférieure de Saint-François; aussi par les voyages que j'ai faits aux Trois-Rivières pour me procurer les papiers nécessaires pour intenter une action contre le dit John Fletcher, écuyer, et pour assister à la cour du banc du roi aux Trois-Rivières, pendant que la dite action était pendante; de même par les voyages que j'ai faits pour me rendre à la cour provinciale du district inférieure de Saint-François, et pour en revenir, presque à chaque terme (et quelques fois plusieurs fois dans la même session,) depuis l'année 1825 jusqu'à l'année 1828 inclusivement, en obéissance aux ordonnances, aux writs et aux ordres émané de la dite cour; par les honoraires qu'il m'a fallu payer aux procureurs et aux avocats dans les diverses causes intentées contre moi pour irrévérence alléguée; parce que j'ai payé pour les honoraires des protonotaires sur les cautionnements, et pour les copies de papiers et pour les procédures dans les diverses causes ci-dessus mentionnées pour irrévérence alléguée; aussi pour les voyages que j'ai fait à Québec pour interjeter appel du jugement rendu contre moi dans la cour du Banc du roi aux Trois-Rivières, pour mon avocat et pour le

bref

18 Mars.

19 Mars.